



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-02-06

## Séance du 2 mars 2023

Date de la convocation :

23 février 2023

Affichage de la convocation :

24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	22
procurations :	3
absents :	2
votants :	25

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

ABSENTS : Syve-Line TAN, Yann LEONET.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

### DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 €

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code général des collectivités territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2023, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et revêtant un caractère de durabilité.

### Immobilisation corporelles

- A. Mobilier : (chaises de bureau, meuble de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
- B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portable ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire à la section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC (cinq cents euros), présentant un caractère de durabilité de plus d'un an et en particulier les biens décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

